

# PONSONNAS - COMMUNE

## Liste des délibérations de la séance du

08 septembre 2025

Président de la séance : Jean-Marc LANEYRIE

Secrétaire de la séance : Michel DARJO

**Présents** : Jean-Marc LANEYRIE, Michel DARJO, Brigitte CASSARD, Alexandra CHASSANDE-PATRON, Olivier DOERLER, Hervé JACOB, Cédric VINCENT

**Représentés** : Madeleine LEMKE-TALOTTA représentée par Jean-Marc LANEYRIE

**Absents et excusés** :

### Délibérations du conseil :

Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants (N° DE\_2025\_032)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B .... Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret 1102012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret no 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la loi 1102023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois de la commune ;

Le Maire

- **Rappelle** à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- **Expose** que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil et qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1 décembre 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures.
- **Précise** que ce poste a vocation à être pourvu par un titulaire de la Fonction Publique Territoriale mais pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel conformément à l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans. Compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins au niveau bac +3, d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sa rémunération sera calculée, par référence à un emploi de catégorie B de la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire informera le Centre de Gestion de l'Isère (CdG38.) de la création de cet emploi permanent.

Le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1 er décembre 2025 comme suit:

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo.	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	28h	0	1

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Résultat du vote : adoptée

### Mise à jour du règlement du service de l'eau (N° DE\_2025\_033)

Le Maire

- **Rappelle** à l'assemblée que le règlement régissant le service de l'eau a été mis en place le 13 mai 2006 par délibération du Conseil Municipal de l'époque.
- **Expose** que ce règlement doit être mis à jour afin d'être mis en adéquation avec les pratiques actuelles notamment la relève à distance des consommations d'eau et la pose des installations, par les abonnés, avant la mise en place des compteurs par l'agent Communal.
- **Précise** que la période de facturation de l'eau aux usagers est également modifiée à cette occasion. Elle se fera désormais en Janvier, et se basera sur la consommation annuelle du 1 Janvier au 31 Décembre. En effet le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'eau potable qui doit être réalisé chaque année, devrait se baser sur les données d'import et de consommation d'eau sur une année civile (1/1 au 31/12). La facturation actuelle des consommations se fait du 01/07 au 30/06 de l'année suivante, engendrant ainsi un décalage de 6 mois parfois problématique (fuites ou réparations non pris en compte). Par ailleurs, le SIAJ effectuant, déjà un relevé des compteurs à distance en décembre, les données permettant cette facturation sont déjà disponibles. La nouvelle période permettra, à l'horizon 2027, de réaliser des rapports RPQS en conformité avec les exigences nationales.
- **Présente** le nouveau règlement de l'eau ainsi rédigé ci-joint en annexe.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau règlement du service de l'eau.
- **Charge** le Maire de mettre en application le règlement mis à jour et de signer tous les documents s'y rapportant en y annexant cette délibération.

Résultat du vote : adoptée

## Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) 2024 (N° DE\_2025\_034)

Monsieur Le Maire devant les membres du Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
- **DONNE** lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la Commune de Ponsonnas (RPQS 2024)
- **PRECISE** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : adoptée

## Transfert des voiries et des réseaux divers (VRD) du Lotissement La Butte à la Commune de Ponsonnas (N° DE\_2025\_035)

Le Maire :

- **RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal la délibération N°2019/030 en date du 01 Octobre 2019 entérinant le transfert des équipements de voirie et des réseaux divers (VRD) du Lotissement La Butte à la Commune de Ponsonnas, relative à la « CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS DE VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « LA BUTTE » A LA COMMUNE DE PONSONNAS » du 08/02/2018 ;
- **FAIT PART** aux membres du Conseil Municipal que depuis cette date et malgré les relances régulières, aucun notaire n'a bien voulu s'occuper de ce dossier jusque récemment ou Maître CHAVIGNY-ROCHE, notaire à la Mure, a bien voulu le reprendre. La valeur de la cession ainsi que les frais de notaires n'étant pas explicitement indiqués et vu le délai écoulé depuis la précédente délibération, il souhaite qu'elle soit actualisée par le Conseil Municipal ;
- **PROPOSE** d'entériner la cession des voiries et des réseaux divers (VRD) du Lotissement La Butte à la Commune de Ponsonnas par acte authentique, à l'euro symbolique, de la parcelle n°A01202, correspondant à l'emprise des voiries et de classer ensuite ladite parcelle dans le domaine public communal

- **PRECISE** que **les frais de notaire entraînés par ces modifications, seront**, comme indiqué dans la convention 08/02/2018, **pris en charge par l'Association Syndicale ou par les colotis.**
- **PROPOSE** également, au vu des récentes réclamations des colotis d'un autre lotissement, de compléter dans l'acte notarié de cession la condition particulière relative notamment à l'entretien des espaces verts par la clause suivante : « **Le désherbage des trottoirs et chaussées du lotissement incombera à la copropriété** ».

Le Conseil Municipal, après avoir écouté le Maire et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le transfert et la cession des équipements de voirie et des réseaux divers (VRD) du Lotissement La Butte à la Commune de Ponsonnas, comme précisé ci-dessus.
- **ACCEPTTE** la cession à la Commune de la parcelle n°A01202 correspondant à l'emprise des voiries,
- **DECIDE** de classer lesdits VRD dans le domaine public communal,
- **CHARGE** le Maire des démarches administratives et comptables.

Résultat du vote : adoptée

#### Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE PONSONNAS 2025 (N° DE\_2025\_036)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés (compte 2315), les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales (compte 2031). Les crédits ouverts du budget de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 (041) - 18	Installat°, matériel et outillage techni	0	5 950
2031 (041) - 18	Frais d'études	5 950	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>5 950</b>	<b>5 950</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 950</b>	<b>5 950</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Installation d'une main courante sur le haut de la rue des Fontaines (N° DE\_2025\_037)

Le Maire aux membres du Conseil Municipal :

- **EXPOSE** que M. MARCHIOL Bernard, riverain du haut de la rue des Fontaines, souhaite qu'une main courante soit installée, comme cela a été fait en 2021 sur le bas de la rue, entre sa maison et le carrefour du calvaire afin de sécuriser le cheminement piéton sur cette longueur lors de chute de neige et apparition de verglas.
- **PRECISE** que ce dispositif serait fixé aux murs des maisons, côté droit de la chaussée dans le sens de la descente. Le propriétaire, autre que Mr MARCHIOL, a donné son accord (JACOB C).
- **PRESENTE** le devis de la société CMCE, qui a déjà réalisé la main courante du bas de la rue des Fontaines, pour un montant de 3153.60 € TTC.
- **PROPOSE** de donner une suite favorable à la demande de Mr MARCHIOL et de confier le travail à l'entreprise CMCE.

Où l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **DECIDE** de donner une suite favorable à la demande de Mr MARCHIOL et de confier le travail à l'entreprise CMCE pour un montant de 3153.60€ TTC
- **AUTORISE** le Maire à effectuer à cette fin toute démarche nécessaire.

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PONSONNAS 2025 (N° DE\_2025\_038)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2151 - 82	Réseaux de voirie	0	-3 153,6
2151 - 84	Réseaux de	0	3 153,6

	voirie		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Résultat du vote : adoptée

### Remplacement du tracteur de déneigement (N° DE\_2025\_039)

Le Maire aux membres du Conseil Municipal :

- **EXPOSE** que le tracteur de déneigement actuel, acheté en 2012, malgré sa faible utilisation horaire, ne peut pas être réparé du fait du manque de pièces détachées. La maison qui avait vendu cet équipement est désormais fermée et les revendeurs de cette marque de L'Europe de l'Est ne sont plus approvisionnés.
- **PRECISE** que ce matériel est indispensable au déneigement des rues étroites et sinueuses du village et doit donc être rapidement remplacé pour l'hiver prochain. Il est également envisagé de le remplacer avec un matériel plus polyvalent permettant de réaliser le travail de déneigement actuellement fait avec le camion Iveco qui présente également des signes de fatigue.
- **PRESENTE** le devis de la société MSD à Susville, pour un tracteur pouvant correspondre aux besoins pour un montant, avec les équipements annexes, d'un montant 45 538 € TTC.
- **PROPOSE** de continuer de prospecter auprès d'autres revendeurs et notamment avec du matériel d'occasion mais d'inscrire cette dépense au budget dans la limite de 50 000 € afin de pouvoir rapidement passer commande avant l'hiver.

Où l'exposé du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **DECIDE** de donner suite au remplacement du tracteur de déneigement pour un montant maximal de 50 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer à cette fin toute démarche nécessaire.

Résultat du vote : adoptée

### Délibération de la décision modificative n°2 - PONSONNAS 2025 (N° DE\_2025\_040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2151 - 82	Réseaux de voirie - VRD Coiro	0	-50 000,00
2151 - 83	Réseaux de voirie - TRACTEUR	0	50 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

### RÉSOLUTION Pour la relocalisation écologique et solidaire et l'abandon de l'accord UE - Mercosur (N° DE\_2025\_041)

Considérant l'annonce de la Commission européenne le 6 décembre 2024 de la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) en dépit de vives réserves exprimées par plusieurs États membres de l'UE,

Considérant que ces négociations, entamées en 1999 sur la base d'un mandat confié, et jamais retiré, à la Commission européenne par les Etats-membres de l'UE, ont produit seize nouveaux textes ou textes modifiés, soit plus de 360 nouvelles pages qui s'ajoutent, pour l'essentiel, au contenu de l'accord conclu en 2019,

Considérant que l'analyse du contenu de l'accord confirme les craintes et les risques exprimés depuis des années par le monde agricole et les organisations de la société civile, à savoir que ce projet d'accord « viandes contre voitures » utilise bel et bien l'augmentation des quotas d'importations de produits agricoles provenant des quatre pays sud-américains – 99 000 et 180 000 tonnes supplémentaires de viande de boeuf et de volaille qui s'ajoutent aux quotas existants - comme une simple monnaie d'échange,

Considérant que tant par les principes qui le guident qu'en raison de l'ajout d'un mécanisme inédit qui pourrait limiter le droit à réguler et les possibilités d'introduire des politiques de restriction des échanges pour des raisons sociales et/ou écologiques, ce projet d'accord apparaît toujours aussi dangereux et porteur de risques,

Considérant que l'ajout de références au développement durable, à l'Accord de Paris et à la lutte contre la déforestation ne permet pas de rééquilibrer cet accord conclu au détriment du monde agricole et de l'ambition écologique ici, et des emplois industriels et des droits des populations indigènes là-bas,

Considérant qu'une majorité de nos concitoyennes et concitoyens s'opposent à la ratification de cet accord de libre-échange et appellent les collectivités et l'exécutif à œuvrer en faveur de la relocalisation des activités et des productions,

Considérant que nous avons besoin de nous assurer que les richesses produites restent sur les territoires et permettent une vie bonne pour toutes et tous plutôt qu'ouvrir nos marchés agricoles aux quatre vents, mettant en péril plusieurs filières,

Considérant qu'il en va de notre capacité collective à résister aux guerres ainsi qu'aux chocs sanitaires, économiques, financiers, sociaux présents et à venir, de reconstruire et renforcer nos économies locales et régionales, tout en développant de fortes coopérations et solidarités internationales,

Considérant que produire sur nos territoires, fournir aux populations ce dont elles ont besoin, créer des emplois de qualité et en nombre suffisant, transformer nos économies et nos sociétés en respectant les limites de la planète, garantir le respect des droits humains et des droits des populations indigènes, est la voie que nous devrions suivre,

Considérant que l'accord de libre-échange UE-Mercosur rendra toujours plus difficile d'emprunter cette voie,

Nous nous engageons en tant que collectivité territoriale à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires et de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent. En ce sens, donner aux collectivités territoriales le droit d'inclure systématiquement une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics serait un puissant soutien à la relocalisation de nos économies afin de satisfaire les besoins des populations.

Nous appelons les institutions européennes à ne pas ratifier l'accord de libre-échange UE-Mercosur et à s'emparer pleinement des objectifs de relocalisation écologique et solidaire qui devraient guider les politiques publiques européennes. Nous appelons l'exécutif français à s'opposer avec force à la ratification de cet accord et à mettre tout en œuvre, sur le plan diplomatique, pour constituer une minorité de blocage en mesure d'empêcher la ratification de cet accord lors du vote au Conseil prévu à l'été ou l'automne 2025. Nous appelons les eurodéputé·e·s français·e à voter contre l'accord UE - Mercosur lors d'un éventuel vote au Parlement européen et à tout mettre en œuvre pour convaincre une majorité d'eurodéputé·e·s d'autres pays européens d'en faire autant.

Nous nous joignons aux milliers de collectivités territoriales en Europe qui se sont déjà exprimées et nous déclarons symboliquement « hors accord de libre-échange UE - Mercosur et pour la relocalisation écologique et solidaire

**Résultat du vote : adoptée**

**Jean-Marc LANEYRIE**  
Président de séance

**Michel DARJO**  
Secrétaire de séance